

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 24 novembre 2006
(convocation du 13 novembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Novembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. GELLE Thierry (à cpter de 11 h 45)	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. GRANET Michel à M. COUTURIER J. Louis (à cpter de 11 h 00)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 10)
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	Mme JORDA-DEDIEU à Mme FAYET Véronique (jusqu'à 10 h 10)
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à compter de 10 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise	Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvére (jusqu'à 10 h 10)
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel (à cpter de 12 h 00)
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette	M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean
M. DAVID Jean-Louis à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia	M. PONS Henri à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)
M. FAVROUL J. Pierre à M. MARTIN Hugues (jusqu'à 12 h 00)	M. QUANCARD Joël à M. DUPRAT Christophe
M. FAVROUL J. Pierre à M. MANGON Jacques (à cpter de 12 h 00)	M. REBIERE André à M. CASTEX Régis
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude	Mme VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean	

ABSENT :

M. CORDOBA Aimé

LA SEANCE EST OUVERTE

Montant des pénalités applicables dans le cadre des contrats de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2005 - Information - Communication

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Direction Opérationnelle Eau et Assainissement a établi, pour l'année 2005, un état récapitulatif des situations pouvant relever de l'application de pénalités telles que prévues aux Contrats de Concession du Service de l'Eau et d'Affermage du Service de l'Assainissement (voir documents annexés).

Il s'agit notamment du contrôle :

- de la durée des déversements d'Eaux Usées enregistrée sur les stations de relevage,
- de la qualité des effluents traités en sortie de station d'épuration,
- des délais de réception des rapports périodiques d'exploitation,
 - des dates de réception des fiches d'information relatives aux travaux menés par le Délégué.

Il ressort pour 2005 que 3 évènements donnent lieu à l'application des pénalités :

- . 1 surverse en amont d'une station de relèvement eaux usées,
- . 1 retard de transmission de fiche travaux pour des travaux d'eau,
- . 1 retard de transmission de fiches travaux pour des travaux d'assainissement.

Pour mémoire, il convient de rappeler que les fiches travaux établies par le délégué permettent l'information de la Collectivité sur le lancement des chantiers.

Conformément aux articles 19, 20 et 24 du Contrat d'Affermage du service de l'assainissement, les fiches doivent être transmises :

- avant le début des travaux pour les travaux de renouvellement non urgents,
- dans les deux jours suivant pour les travaux de renouvellement urgents et pour les travaux d'entretien ayant un impact sur les milieux récepteurs.

Conformément à l'article 21 du Traité de Concession du service de l'eau, les fiches (travaux d'entretien, d'extension, intégration et renforcement de réseaux, renouvellement) doivent être transmises :

- avant le début des travaux, dans le cas de travaux non urgents
- dans les deux jours suivants les travaux dans le cas de travaux urgents.

Ainsi, il convient d'appliquer les pénalités suivantes :

- . pour la surverse : 1000 R
- . pour le retard de la fiche travaux eau : 152,45 €
- . pour le retard de la fiche travaux assainissement : 300 R

(R étant la rémunération de base du fermier soit 0, 6509 € en valeur au 1^{er} Janvier 2005).

Le montant des pénalités en résultant pour 2005 est ainsi de **998,62 €**, décomposé comme suit :

- 1 x 1000 R soit 650,9 €, et 1 x 300 R soit 195,27 €, soit un total de **846,17 € pour le contrat assainissement** (à verser au budget annexe assainissement, Chapitre 77, Compte 7711, CRB O200)
- 1 x 152,45 € soit **152,45 € pour le contrat eau** (à verser au budget principal, Chapitre 77, Compte 7711, CRB O200).

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider, conformément aux clauses contractuelles des contrats de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la mise en recouvrement de pénalités sur l'année 2005 pour un montant de 998,62 € à la charge du délégataire : Lyonnaise des Eaux France.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 novembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,



M. JEAN-PIERRE TURON

